



HAL
open science

Les bâtiments d'archives publics et l'acte I de la décentralisation (1983-2003) : état de la question.

Corentin Sommier

► To cite this version:

Corentin Sommier. Les bâtiments d'archives publics et l'acte I de la décentralisation (1983-2003) : état de la question.. 2009. halshs-00492542

HAL Id: halshs-00492542

<https://shs.hal.science/halshs-00492542>

Preprint submitted on 16 Jun 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Centre de recherches historiques de l'Ouest (CERHIO-UMR CNRS 6258)

Site d'Angers

Séminaire ALMA 2009-2010

Séance du 17 décembre 2009

Les bâtiments d'archives publics et l'acte I de la décentralisation (1983-2003) : état de la question

Corentin SOMMIER (Doctorant CERHIO-UMR CNRS 6258)

Introduction

Coquille protectrice des archives, le bâtiment d'archives est un élément essentiel pour la conservation des documents mais c'est également le moyen d'en garantir l'accès dans les meilleures conditions possibles. Il rassemble en un seul lieu l'ensemble des fonctions, des acteurs et des moyens matériels nécessaires à la collecte, au classement, à la conservation et à la communication des archives. C'est donc l'un des outils les plus indispensables de l'archivistique et ce depuis la sédentarisation des archives.

Sa construction est, de loin, l'opération la plus coûteuse qui soit dans le domaine des archives. Véritable moment charnière dans la vie d'un service d'archives, épisode professionnel fort et très souvent unique pour ses acteurs, le bâtiment d'archives est un projet important qui rassemble des acteurs aux profils différents.

Porteur d'une charge symbolique forte, il est l'édifice qui, dans une commune, dans un département mais aussi pour un pays, rassemble la mémoire et l'incarne extérieurement.

Cette étude a pour but de dresser un premier bilan, un « état de la question » sur le thème des bâtiments d'archives publics construits pendant l'acte I de la décentralisation, soit entre 1983 et 2003¹.

1. Ce sujet est actuellement traité dans le cadre d'un doctorat d'archivistique, sous la direction de MM. Yves Denéchère et Patrice Marcilloux. Les analyses et constatations qui suivent peuvent donc n'être que provisoires et, pour certaines d'entre elles, doivent être affinées. L'approche reste globale et ne s'attache pas, pour l'instant, aux rapports entre les différents acteurs ni à l'analyse croisée d'études de cas, en cours, même si elle utilise ponctuellement les premiers dépouillements effectués.

I. De quoi parle-t-on ?

A. Quel bâtiment ?

Il convient en premier lieu de définir de quel bâtiment il est question ici. Il s'agit des bâtiments conçus pour accueillir un service d'archives, qui disposent de magasins de conservation ainsi que d'espaces d'accueil du public, en particulier une salle de lecture. Le fait d'accueillir un service d'archives n'exclut pas pour un bâtiment d'accueillir également un ou plusieurs autres services, principalement culturels. À contrario, cela écarte, par exemple, les locaux attribués aux archives communales dans les mairies, locaux qui n'ont pas été conçus dans ce but ainsi que les bâtiments de stockage d'archives de sociétés privées ou bien les annexes d'archives départementales ou communales qui ne disposent pas de salle de lecture.

Le second terme qui définit les bâtiments étudiés est « publics ». De ce fait, les rares bâtiments d'archives privés² sont mis de côté. Quant à la décentralisation, elle écarte les bâtiments des Archives nationales, des ministères de la Défense et des Affaires étrangères et des établissements publics (hôpitaux notamment). Il reste donc quatre types de bâtiments possibles : ceux des collectivités territoriales et de leurs groupements. Parmi ces quatre possibilités, deux auront une place faible dans l'étude. Aucune région n'est à l'heure actuelle dotée d'un bâtiment spécifique destiné à accueillir son service d'archives. Néanmoins, certaines d'entre elles ont passé des conventions avec des départements chefs-lieux de région pour participer à la construction d'un bâtiment d'archives³. Concernant les groupements de collectivités territoriales⁴, on compte en 2003 un nombre très faible de cas de mutualisations⁵. Mais la nouvelle loi sur les archives⁶, et certains projets en cours (notamment la mutualisation entre le conseil général de la Nièvre et la ville de Nevers), semblent démontrer une évolution forte dans la voie de la mise en commun des moyens pour la conservation et la gestion des archives.

En définitive, c'est principalement de bâtiments d'archives départementales et d'archives communales dont il sera question ici. L'étude s'appuiera principalement sur les bâtiments réalisés et mis en chantier par les conseils généraux entre 1983 et 2003. En effet, les archives départementales, outre le fait d'être les services « pilotes » en matière d'archives au sein des collectivités territoriales, représentent un ensemble uniforme géographiquement puisque chaque département est doté d'un bâtiment spécifique qui abrite le service

2. On peut penser notamment au bâtiment dédié aux archives de la société Saint-Gobain à Blois.

3. C'est le cas notamment de la région Auvergne avec le conseil général du Puy-de-Dôme.

4. Le terme de groupement est pris au sens large. Il inclut les syndicats de communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, etc. mais aussi les associations conseil général-commune, conseil général-intercommunalité, etc.

5. Exemple : entre la ville de Brest et le conseil général du Finistère.

6. Loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives qui permet notamment la mutualisation des moyens pour la conservation des archives des groupements de communes et des communes membres (codifié à l'article L212-6-1 du code du Patrimoine).

départemental d'archives. Les bâtiments des archives communales ne viendront qu'en complément étant donné les écarts importants qui peuvent exister entre communes et entre services d'archives municipaux.

B. Bornes chronologiques : l'acte I de la décentralisation

Les bornes chronologiques de cette étude sont clairement définies. La borne chronologique haute est la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions. Il s'agit du texte essentiel dans le domaine des archives au moment de la décentralisation. Les articles 66 et 67 stipulent que les communes, les départements et les régions « sont propriétaires de leurs archives. Ils en assurent la conservation et la mise en valeur, conformément à la législation applicable en la matière, sous le contrôle scientifique et technique de l'État ». Ainsi, cette loi transfère les services départementaux d'archives sous l'autorité des conseils généraux. Elle leur permet de choisir en toute liberté leur politique de gestion des archives et donc d'y consacrer un budget plus ou moins important, notamment à travers la construction ou l'aménagement d'un bâtiment d'archives. Ces dispositions sont entrées en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 1986⁷, ce qui ne remet pas en cause le choix de 1983 comme date de départ. En effet, certains départements ont démarré entre 1983 et 1986 des projets de construction de bâtiments d'archives et ce, en lien direct avec les conséquences de la décentralisation⁸.

De plus, entre 1983 et 1986, d'autres faits marquants, tant dans le domaine archivistique qu'architectural se sont produits. Il s'agit notamment de la publication en 1985 de la version remaniée de l'ouvrage de Michel Duchein sur la construction des bâtiments d'archives⁹ qui deviendra pour de nombreuses années une référence incontournable. En 1986, c'est la conscience de l'existence d'une architecture archivistique d'après-guerre qui apparaît avec la publication d'un ouvrage rétrospectif sur les bâtiments d'archives publics¹⁰ réalisés entre 1965 et 1985. Enfin, dans le domaine architectural, la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée¹¹ réforme profondément la procédure de la maîtrise d'œuvre publique. On dispose

7. Décret n° 86-102 du 20 janvier 1986 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences dans le domaine de la culture.

8. Ce fut le cas notamment dans le Maine-et-Loire, où la place manquant pour abriter les nouveaux services du conseil général, il fut décidé d'ériger un bâtiment neuf pour abriter les archives départementales qui occupaient jusqu'alors une aile de la préfecture.

9. Michel Duchein, *Les bâtiments d'archives. Construction et équipements*, Paris, Direction des Archives de France, 2^e édition, 1985, 256 p.

10. Direction des Archives de France, *Bâtiments d'archives. Vingt ans d'architecture française, 1965-1985*, Paris, Archives nationales, 1986, 202 p.

11. Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, suivie de ses décrets d'application en 1993.

donc d'un ensemble d'événements qui marquent un profond changement dans l'architecture archivistique en France avec comme point central, le début de la décentralisation.

À l'opposé, la borne chronologique basse retenue est 2003. Il s'agit d'une année charnière pour ce qui concerne les bâtiments d'archives. Cette année-là, deux manifestations importantes en termes de réflexions, de bilans et de partages d'expériences se tiennent. Il s'agit du séminaire international à l'Institut national du Patrimoine (INP) à Paris, du 3 au 7 mars 2003, intitulé « Concevoir et construire un bâtiment d'archives pour le XXI^e siècle : nouveautés et perspectives d'évolution » qui fut suivi en mai par les journées internationales d'Archives organisées à Annecy par la direction des Archives de France sur le thème des bâtiments d'archives. Lors de ces rassemblements, les bilans et les retours d'expériences sur les constructions récentes, principalement celles intervenues depuis la décentralisation, ont été évoqués, analysés et discutés mettant à jour certaines évolutions des bâtiments d'archives. En outre, en 2004, fut publié le second ouvrage rétrospectif sur les bâtiments d'archives publics¹² qui couvre la période 1986-2003. Cette publication marque notamment l'arrivée des bâtiments d'archives communales, absents du premier volume.

En 2004 est publiée la norme internationale NF ISO 11799 « Prescriptions pour le stockage des documents d'archives et de bibliothèques ». Cette norme, qui fut immédiatement recommandée par la direction des Archives de France¹³, vient remplacer l'ouvrage de Michel Duchein sans toutefois bouleverser radicalement la manière de concevoir et de rédiger les programmes de construction. Elle reprend en condensé les informations contenues dans l'ouvrage de Michel Duchein en actualisant les recommandations techniques. Enfin, l'année 2004 correspond à la fin de l'acte I de la décentralisation. La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales fonde le début l'acte II de la décentralisation. Sans impact direct sur la gestion des services départementaux d'archives, l'acte II de la décentralisation est toutefois un tournant pour les conseils généraux qui se voient attribuer de nouvelles compétences, lourdes de conséquences financières¹⁴.

Autre phénomène notable qui s'articule entre 2003 et 2004, celui du début d'une phase de constructions et d'extensions dans des départements qui avaient déjà effectué une opération d'importance depuis 1983¹⁵. Cela marque la fin d'un premier cycle de constructions de bâtiments d'archives. Ces deux années sont aussi un moment charnière en ce qui concerne le public. Pour les services d'archives départementales, on observe qu'à partir de 2004, la hausse, continue depuis plusieurs années, s'interrompt. Le nombre de lecteurs se stabilise

12. Gérard Ermisse, Elsa Marguin-Hamon, France Saïe-Belaïsch, *Bâtiments d'archives, 1986-2003*, Paris, Direction des Archives de France, 2004, 126 p.

13. Instruction DITN/RES/2004/005 du 2 décembre 2004. Documents normatifs en matière de conception, de construction et d'aménagement des bâtiments d'archives.

14. On pense notamment à la gestion de la voirie départementale, au fonctionnement des collèges et à l'aide sociale.

15. Cela concerne la Charente-Maritime, la Gironde, la Loire-Atlantique, le Maine-et-Loire, le Nord, le Val-de-Marne et la Guadeloupe.

entre 183 000 (en 2004 et 2009) et 190 000 (en 2005)¹⁶. Il s'agit du moment de rupture qui annonce le pallier actuellement connu et que l'on attribue, entre autre, à la mise en ligne d'archives. Cette hausse et aujourd'hui cette stabilisation, ont eu et ont encore un impact sur la conception des espaces publics dans les bâtiments d'archives dont la superficie n'a fait que croître sur la période étudiée. Il a fallu, et il faut encore, adapter les espaces ouverts au public. La question qui se pose désormais est de savoir s'il faut anticiper une reprise à la hausse ou une baisse du lectorat dans les années à venir.

II. Approche globale : les bâtiments d'archives

A. Une intense période de constructions

Sur la période étudiée, et après dépouillement des rapports annuels d'activité de la direction des Archives de France et des services d'archives, on recense 65 opérations, auxquelles il faut ajouter 7 opérations en cours de réalisation en 2003¹⁷ soit un total de 72 opérations. Ce chiffre est bien au-dessus des 33 opérations consignées dans l'ouvrage rétrospectif paru en 2004¹⁸. Cela s'explique par une période d'étude un peu plus longue (début en 1983 au lieu de 1986), par un dénombrement fait a posteriori (l'ouvrage de la direction des Archives de France a été réalisé en 2002 et 2003) et par un recensement exhaustif et non pas fondé sur un appel au volontariat des directeurs d'archives départementales¹⁹.

Soixante-huit départements ont réalisé ou étaient en train de réaliser une opération entre 1983 et 2003²⁰. Ce chiffre très élevé confirme que l'acte I de la décentralisation correspond à une intense période de construction de bâtiments d'archives de la part des conseils généraux dont près de sept sur dix ont entrepris une opération. Par rapport à la période précédente (1965-1982), le chiffre est plus important²¹, signe d'un dynamisme plus grand. Les conseils généraux ont donc été plus bâtisseurs que l'État ne l'avait été auparavant. Cela s'explique par deux facteurs. Tout d'abord, contrairement aux bibliothèques

16. Chiffres tirés des rapports annuels d'activité de la direction des Archives de France et des services publics d'archives.

17. N'ont été retenues que les opérations en phase chantier en 2003, c'est-à-dire celles pour lesquelles la phase de réflexion était aboutie. Les opérations dans les phases préalables (programmation, choix du maître d'œuvre, avant-projet sommaire ou définitif) n'ont pas été intégrées à l'étude.

18. G. Ermissé, E. Marguin-Hamon, F. Saïe-Belaisch, *Bâtiments d'archives, 1986-2003, op. cit.*

19. Appel réalisé au moyen de la circulaire AD 2002/4 du 6 juin 2002 de la direction des Archives de France.

20. La différence entre le nombre d'opérations (72) et le nombre de départements (68) s'explique par quatre cas particuliers : les Bouches-du-Rhône où deux bâtiments sont en cours de construction en 2003, l'Indre-et-Loire où un bâtiment a été construit et un autre a été restructuré, l'Ariège où le bâtiment construit a été agrémenté d'une tour de conservation peu de temps après sa livraison et le Loiret où deux extensions du même bâtiment ont été réalisées.

21. Direction des Archives de France, *Bâtiments d'archives. Vingt ans d'architecture française, 1965-1985, op. cit.*, p. 99. Il est avancé le chiffre de 59 départements, chiffre qu'il faut considérer comme plus bas pour la période 1965-1982 puisque des bâtiments en cours de construction dans ce livre sont inclus dans la période étudiée.

départementales de prêts, transférées en même temps que les archives départementales aux conseils généraux, il n'y eut pas de remise à niveau du parc immobilier avant transfert et l'État ne conserva pas la maîtrise d'œuvre sur les constructions à venir. Les conseils généraux durent donc remettre à niveau certains bâtiments qui ne l'avaient pas été avant le transfert. Ensuite, les conseils généraux, désormais dotés d'équipements culturels, ont pour certains d'entre eux, fait le choix de les développer et d'améliorer leurs conditions matérielles d'installation.

Pour les bâtiments d'archives municipales, la période marque le début de l'édification de bâtiments conçus et dédiés exclusivement aux archives²². Absent du premier ouvrage rétrospectif²³, ils apparaissent dans le second avec quelques réalisations remarquées²⁴. D'abord cantonné à de grandes villes dont il faut noter la propension à la reconversion ou à la réutilisation d'anciens bâtiments d'archives départementales (Rennes, Vannes), le phénomène semble s'étendre désormais à des villes moyennes (Bourges, Lorient) avant peut-être de toucher les petites communes à la faveur de la mutualisation des moyens au sein des structures intercommunales.

B. Typologie du bâtiment d'archives

Il est intéressant de tenter une typologie des différentes opérations selon leur nature²⁵. Outre le modèle courant du bâtiment neuf, pensé et réalisé pour abriter les archives, trois autres types d'opérations sont identifiables. La reconversion consiste à modifier un bâtiment conçu initialement pour une autre fonction²⁶ afin d'en faire un bâtiment à l'usage d'un service d'archives. L'extension consiste à ajouter une partie neuve à une construction déjà existante. Enfin, la restructuration, appelée aussi réhabilitation, n'opère pas un changement de fonction du bâtiment mais le réorganise différemment²⁷.

Dans le cadre des 72 opérations recensées, les bâtiments neufs sont prépondérants avec 39 opérations (54,1%). Cela s'explique par la facilité de construire un bâtiment neuf en termes

22. Le cas de Paris, commune et département est traité comme un bâtiment d'archives départementales.

23. Direction des Archives de France, *Bâtiments d'archives. Vingt ans d'architecture française, 1965-1985*, op. cit.

24. On pense notamment aux reconversions pour abriter les archives municipales de Lyon, Marseille et Toulouse.

25. Les définitions de la reconversion, de la réhabilitation et de la restructuration proviennent de Pascale Joffroy, *La réhabilitation des bâtiments : conserver, améliorer, restructurer les logements et les équipements*, Paris, Éditions du Moniteur, 1999, p. 13.

26. Commerciale, industrielle, religieuse, militaire, etc.

27. La distinction entre reconversion et réhabilitation/restructuration est parfois très mince. Par exemple, les archives départementales du Lot ont été installées en 1927 dans un ancien couvent capucin. Ce bâtiment a été restructuré et agrandi à la fin des années quatre-vingt. Bien que le bâtiment agrandi abritât déjà les archives départementales, il s'agit presque d'une reconversion étant donné les faibles aménagements réalisés en 1927. Quoi qu'il en soit, les reconversions présentées ici répondent strictement à la définition qui en est donnée plus haut.

de programmation. Partir d'une feuille blanche permet de s'affranchir des contraintes supplémentaires imposées par un bâtiment déjà existant ou bien à reconvertir. Le manque de place pour une extension est aussi un motif de réalisation d'une construction neuve. Enfin, la période marque le transfert de certains services de locaux qui n'avaient pas été conçus pour les archives vers des bâtiments dédiés uniquement à cette mission²⁸.

Viennent ensuite les restructurations et les extensions avec 24 cas (33,4%) dont la grande majorité sont des extensions, parfois associées à une restructuration. Après la construction d'un bâtiment neuf, la solution d'une extension, logique aujourd'hui avec les réserves foncières normalement prévues dans tout programme, apparaît la plus utilisée. Elle est dans la moitié des cas couplée à une restructuration. L'adjonction d'une nouvelle partie à un bâtiment implique fréquemment une modification dans son organisation interne, dans ses circuits et circulations.

Si l'on regarde la nature des extensions entreprises, on note que dans 17 cas, celles-ci comportent des magasins. Il semble que l'extension ait d'abord pour but de répondre à un problème de place. Dans 11 cas, outre des locaux de conservation, l'extension comporte aussi des locaux à destination du public, signe de l'évolution de la fréquentation grandissante des services d'archives départementales. Enfin, dans 4 cas, c'est un triptyque magasins, espaces publics et bureaux qui est réalisé ce qui indique que sans avoir justifié un nouveau bâtiment, les besoins semblaient importants.

Tableau de la répartition des opérations par types

Type d'opération	Nombre d'occurrences	Pourcentages (en %)
Bâtiment neuf	39	54,1
Restructuration et extension	11	15,3
Extension	10	13,9
Reconversion	7	9,7
Restructuration	3	4,2
Reconversion et extension	2	2,8
TOTAL	72	100

28. C'est le cas du Maine-et-Loire. Voir plus haut.

Enfin, les reconversions, parfois jumelées avec une extension, représentent 9 cas (12,5%). Ces opérations particulières consistent à changer la fonction d'un bâtiment et à l'adapter afin qu'il accueille un service d'archives. Cela implique, compte tenu des contraintes des archives en termes de résistance au sol et d'espaces dégagés, que tout bâtiment ne peut pas être reconverti pour accueillir un service d'archives. La typologie des bâtiments reconvertis montre que les bâtiments de type industriel ou commercial sont les plus utilisés²⁹. On peut noter en particulier la reconversion de deux usines textiles (archives départementales du Rhône et de Seine-Maritime) et ce, bien avant la reconversion de l'usine Motte-Bossu pour accueillir les Archives nationales du monde du travail. On trouve également un ancien chai (archives départementales de la Gironde), des entrepôts (archives départementales de la Creuse) et un garage automobile (archives départementales de la Savoie). Tous ces bâtiments avaient pour caractéristique d'offrir de par leurs activités antérieures de grandes espaces vides avec souvent des planchers conçus pour supporter des charges très lourdes. Ces caractéristiques se retrouvent également dans des reconversions de bâtiments pour abriter des archives municipales. On citera les villes de Marseille (manufacture de tabacs) et Lyon (centre de tri postal). Enfin, sur les quatre reconversions restantes, deux se sont faites avec d'importants travaux pour réaliser des magasins de conservation en sous-sol (archives départementales de l'Essonne et de la Somme) ce qui semble indiquer que les bâtiments reconvertis (les communs d'un château du XVII^e siècle et un ancien couvent) ne se prêtaient pas totalement à l'accueil d'archives à cause de leur caractère historique, probablement protégé au titre de monuments historiques.

C. Le coût d'un bâtiment d'archives

En termes de coût de construction, la limite inférieure a été fixée à 2,5 millions d'euros³⁰. Les 70 coûts de construction³¹ s'étalent donc de 2,51 millions d'euros pour la plus petite opération (extension et restructuration des archives départementales du Cantal) à 85,72 millions d'euros (construction de deux bâtiments pour les archives départementales des Bouches-du-Rhône). Le premier élément marquant est le coût cumulé de toutes ces opérations qui se monte à 790 millions d'euros. Il traduit un réel effort d'investissement pendant cette

29. Il semble que les édifices religieux, autrefois utilisés pour accueillir les archives soient délaissés probablement pour les problèmes relatifs à la protection des monuments historiques.

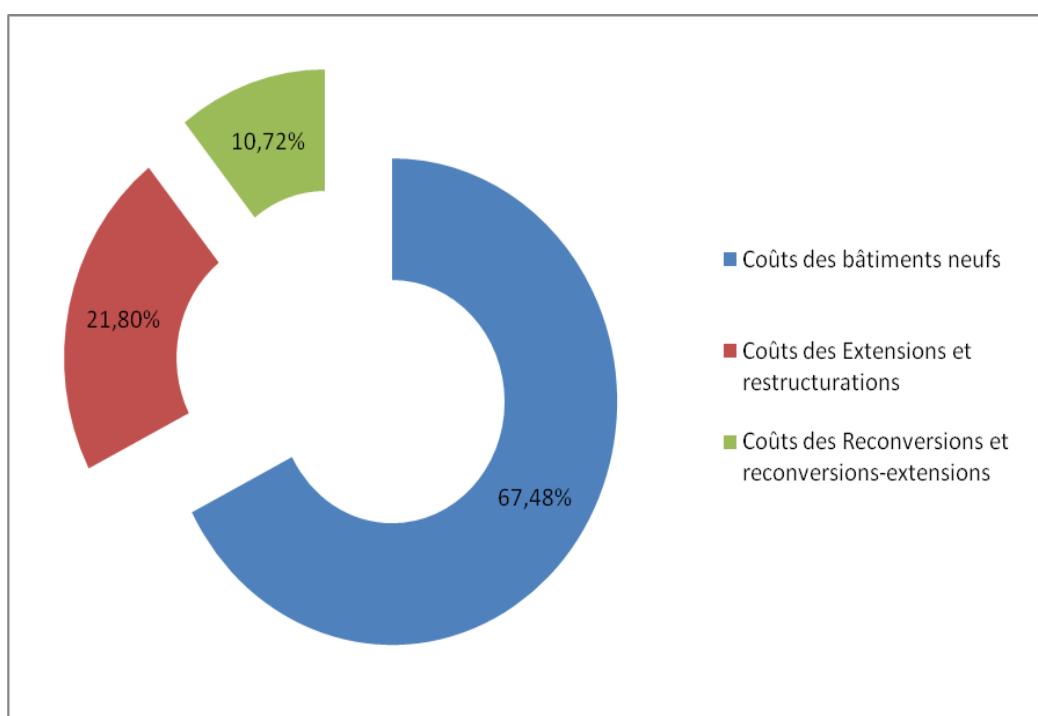
30. Les coûts de construction, obtenus soit dans l'ouvrage rétrospectif de G. Ermisse, E. Marguin-Hamon, F. Saïe-Belaisch, *Bâtiments d'archives, 1986-2003, op. cit.*, soit par addition des coûts mentionnés dans les rapports annuels de la direction des Archives de France ont été déflatés pour être ramenés en euros de l'année 2008. Cette limite permet d'inclure les opérations de construction ou restructuration de petits départements tout en excluant les rénovations de gros bâtiments.

31. Pour la construction des deux bâtiments des archives départementales des Bouches-du-Rhône, le coût est global, il n'a pas été possible d'obtenir un coût pour chaque bâtiment. Pour les archives départementales de l'Ariège, le coût comprend l'édification du bâtiment et celui de la tour de stockage supplémentaire construite deux ans plus tard.

période de la part des conseils généraux. Ces derniers ont investi pour équiper, rénover, moderniser, agrandir, les bâtiments qui renferment la mémoire du département.

La part la plus importante de ces dépenses a été faite pour la construction de bâtiments neufs qui représentent 67,48% des coûts de construction. Le coût cumulé des extensions et restructurations est lui beaucoup plus faible que la part de celles-ci par rapport à l'ensemble des opérations (33,4% des opérations pour 21,8% des coûts). Quant aux reconversions, il faut noter que leur coût est proportionnellement plus important (10,72% du total des coûts pour 12,5% des opérations). En outre, sur neuf opérations, deux dépassent les 10 millions d'euros et une les 20 millions ce qui correspond à des coûts élevés quand on regarde le coût médian.

Coûts cumulés des opérations répartis par types



Le coût médian, tous types d'opérations confondus, est de 9,14 millions d'euros. Il faut noter que le coût médian le plus fort est logiquement celui des bâtiments neufs (10,69 millions d'euros) suivi de près par celui des reconversions (8,54 millions d'euros). Comme l'on peut s'y attendre, les extensions et restructurations de bâtiments déjà existants sont moins coûteuses (5,8 millions d'euros) que la construction de bâtiments neufs. On pourrait penser au vu des coûts médian que, contrairement à une idée reçue, la construction d'un bâtiment neuf est plus onéreuse que la reconversion d'un bâtiment déjà existant. Mais il faut rester prudent et se méfier de tirer des conclusions à partir du coût médian étant donné le faible nombre d'opérations de reconversions.

On peut noter une tendance à l'accroissement du coût de construction de bâtiments neufs vers la fin de la période. En effet, cinq des six coûts les plus élevés concernent des bâtiments livrés entre 1999 et 2006³². En outre, à surface hors œuvre nette (SHON) quasiment équivalente, le coût connaît une tendance inflationniste très nette³³. Une des causes que l'on peut avancer est l'augmentation des capacités de conservation des bâtiments construits. Mécaniquement, plus les bâtiments construits sont grands, plus leur coût augmente. Mais, il faut aussi tenir compte de l'apparition de locaux supplémentaires qui sont peu à peu devenus la norme. On pense aux salles de conférences, aux salles d'expositions, aux espaces spécialisés dans les salles de lectures, etc. Enfin, le recours à certains procédés techniques, notamment la double peau, fait augmenter le coût de construction mais diminue le coût de fonctionnement du bâtiment, le rendant moins onéreux à l'usage.

Enfin, pour les archives municipales, le faible nombre de coûts de construction disponibles ne permet pas de tirer un enseignement général mais simplement de faire deux observations. Tout d'abord, les trois reconversions présentées dans l'ouvrage rétrospectif de la période 1986-2003 semblent confirmer que la reconversion d'un bâtiment est souvent plus coûteuse que la construction d'un bâtiment neuf et ce, qu'il s'agisse de la reconversion d'un bâtiment historique ou bien d'un bâtiment industriel ou commercial³⁴. La seconde observation est que les coûts de construction/reconversion de bâtiments d'archives municipales sont pour deux d'entre eux supérieurs à 10 millions d'euros, soit le coût médian d'un bâtiment d'archives départementales. On peut donc dire que certains bâtiments d'archives municipales sont équivalents à des bâtiments d'archives départementales.

32. Il s'agit des archives départementales de l'Essonne, de l'Oise, des Yvelines, de l'Ille-et-Vilaine et des Bouches-du-Rhône. Cette tendance se confirme avec les bâtiments en cours de construction ou en projets depuis 2004 (Hérault, Bas-Rhin, Gard).

33. Par exemple, on passe d'un coût de 10,67 millions d'euros pour la construction des archives départementales du Morbihan (1988-1993, 10 269 m²) à un coût de 14,34 millions d'euros (archives départementales de la Haute-Savoie, 1994-2000, 11 000 m²) puis 20,48 millions d'euros (archives départementales de l'Oise, 1994-2002, 12 362 m²).

34. Voir tableau comparatif ci-dessous.

Tableau comparatif du coût, à surface hors œuvre nette équivalente, entre bâtiments d'archives neufs et reconversions

Bâtiments neufs			Reconversions		
<i>Bâtiment</i>	<i>SHON (en m²)</i>	<i>Coût (en millions d'euros)</i>	<i>Bâtiment</i>	<i>SHON (en m²)</i>	<i>Coût (en millions d'euros)</i>
Archives départementales de l'Aude	8 920	15,95	Archives municipales de Lyon	8 240	20,8
Archives départementales du Gers	7 170	9,89	Archives municipales de Marseille	7 250	12
Archives départementales de la Dordogne	7 988	11,46	Archives départementales de l'Essonne	7 814	20,37

D. La durée de la construction : de la programmation à l'inauguration

La durée moyenne pour la réalisation d'un projet, tous types confondus, est de six ans et cinq mois. On dénote un écart important entre le projet le plus court (construction d'une seconde tour de stockage dans le Loiret en deux ans³⁵) et le plus long (dix-sept ans pour la restructuration et l'extension des archives départementales de la Haute-Saône). La partie chantier proprement dite est généralement d'une durée similaire qui se situe entre deux et quatre années. La part la plus variable d'une opération se situe dans la phase de prise de décision et, dans une moindre mesure, de conception. En effet, il arrive fréquemment qu'avant le début des travaux, de nombreuses années s'écoulent. De plus, dans plusieurs cas, on remarque que préalablement à l'opération effectuée, une autre opération a été envisagée, allant parfois jusqu'à la phase d'avant-projet définitif, repoussant d'un délai très significatif le début de l'opération définitive³⁶. Il est même arrivé, souvent pour des raisons financières, que des projets soient mis en attente comme la construction de la seconde tour de stockage des archives départementales de l'Ain. Enfin, les opérations découpées en tranches sont parmi les plus étalées dans le temps.

35. La très faible durée de cette opération tient essentiellement du fait que celle-ci, ainsi que l'extension réalisée entre 1993 et 1998, avaient été prévues dès l'origine.

36. On peut ainsi citer le cas de l'Ille-et-Vilaine où un projet d'extension de l'ancien bâtiment fut développé pendant sept ans avant que ne débute la réflexion sur la construction d'un bâtiment neuf.

III. Bâtiments d'archives et territoires

A. Le bâtiment d'archives dans le département et dans la ville

Sur les 72 opérations recensées, trois seulement n'ont pas été réalisées sur le territoire de la commune chef-lieu du département ou sur le territoire d'une commune limitrophe. Parmi ces trois cas, un est celui d'un bâtiment annexe construit sur le territoire d'une sous-préfecture. Il s'agit de l'annexe des archives départementales des Bouches-du-Rhône à Aix-en-Provence. Les deux autres cas sont des bâtiments principaux. Pour l'un d'entre eux, l'implantation hors du chef-lieu s'explique par le caractère particulier du bâtiment. Il s'agit des archives départementales de l'Essonne installées à Chamarande dans les communs d'un ancien château. Concernant les archives départementales des Yvelines, leur construction sur le territoire de la commune de Montigny-le-Bretonneux doit être considérée comme une implantation au chef-lieu de département. Certes, la commune n'est pas limitrophe de Versailles mais cela tient plus d'un découpage géographique particulier que d'autre chose. Pour le reste, tous les bâtiments réalisés, qu'ils soient des bâtiments principaux ou des annexes, sont au chef-lieu de département ou dans une commune limitrophe. Aucun département, hormis l'Essonne mais pour une raison particulière, n'a fait le choix de « délocaliser » le bâtiment des archives départementales. C'est le signe d'une volonté de conserver le service départemental d'archives à proximité du conseil général, de la préfecture et de l'ensemble des administrations départementales. Dans plusieurs cas, le bâtiment construit est situé dans la cité administrative ou à proximité immédiate³⁷. Cela tendrait à démontrer que les archives départementales sont alors considérées comme un service plus administratif que culturel.

Si l'on s'intéresse à la répartition entre départements dotés d'un bâtiment unique et ceux dotés de plusieurs bâtiments, on s'aperçoit que seules six annexes ont été construites pendant cette période³⁸. La tendance reste donc à la construction d'un bâtiment qui remplace l'ancien ou bien à l'extension du bâtiment actuel. Si l'on élargit cette liste à l'ensemble des départements qui disposent, suite à une construction pendant la période, de deux bâtiments ou plus, on recense huit opérations³⁹. À ces huit cas, il faut ajouter les archives départementales de la Haute-Garonne pour lesquelles une antenne a été créée à Saint-Gaudens, qui dispose d'une salle de lecture et qui conserve des documents. Le cas du Lot-et-Garonne est différent puisque l'annexe, qui contient une salle de lecture, est située à Agen où se trouvait déjà le bâtiment principal. Un cas a été écarté, celui des archives de Paris dont l'annexe construite à Villemoisson-sur-Orge n'a qu'un usage de pré-archivage. Au total, les cas de doubles implantations, décidées dans la période, se montent à environ 10% des opérations et ne concernent que 8% des départements.

37. Par exemple dans l'Allier, l'Aube, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, l'Isère ou le Loiret.

38. Bouches-du-Rhône, Gironde, Indre-et-Loire, Loiret, Rhône, Seine-Maritime. À noter que dans le cas du Rhône, l'annexe deviendra le bâtiment principal.

39. Bouches-du-Rhône, Finistère, Gironde, Indre-et-Loire, Loiret, Marne, Rhône et Seine-Maritime.

Cela amène à formuler plusieurs observations. Sur les dix cas recensés, six concernent des bâtiments construits dans le chef-lieu de département ou dans une commune limitrophe⁴⁰. Cela indique que plusieurs conseils généraux ont fait le choix de construire un nouvel édifice dans un périmètre géographique restreint, en maintenant le bâtiment existant. L'idée de territorialiser les archives à travers deux bâtiments au moins, répartis sur le département est absente de cette démarche. Il faut plutôt y voir une volonté d'économies dans la construction (mais probablement pas dans les coûts de fonctionnement) mais aussi de recentrage d'un second bâtiment au plus près des services producteurs. C'est le cas des archives départementales du Loiret dont le bâtiment, réalisé en plusieurs tranches, est dans la cité administrative d'Orléans. De même, le centre des archives contemporaines du Tarn-et-Garonne occupe une partie de l'ancienne maternité qui est le siège du conseil général. Dans plusieurs cas, ces nouveaux espaces de conservation prennent la dénomination de centre d'archives contemporaines ce qui confirme bien l'intention de les rapprocher des principaux services versants. L'édification de bâtiments dont la majeure partie est destinée à la conservation des archives contemporaines - et parfois modernes - a été un leitmotiv évident. En effet, près des deux tiers des opérations ont été conçues dans ce but ou se sont vues assigner cette tâche⁴¹. Mais ces centres, apparemment dédiés aux archives contemporaines, conservent également, dans cinq cas sur six les registres paroissiaux et d'état civil. Cette particularité pourrait s'expliquer par la volonté, au moment de la réalisation de ces nouveaux bâtiments, d'équilibrer le lectorat des deux salles de lectures. D'un côté, les archives anciennes, modernes et privées qui attireraient majoritairement des historiens – professionnels ou amateurs – et de l'autre les généalogistes ainsi que les historiens contemporanéistes.

Pour les quatre cas restants, le bâtiment nouvellement construit ne se situe pas à proximité du chef-lieu de département. Dans deux cas⁴², l'ouverture d'un second centre d'archives, présenté comme annexe, a deux explications complémentaires. Tout d'abord, ces deux départements ont deux villes bien plus importantes en termes de population que le chef-lieu⁴³. La première hypothèse est une volonté de rééquilibrage en termes de population desservie pour assurer un meilleur service public⁴⁴. La seconde explication tient à la présence dans les villes de Brest et de Reims d'une université conséquente avec notamment un cursus en histoire. Il s'agirait donc aussi d'un moyen de faciliter l'accès aux archives pour les étudiants. Cet argument est aussi valable pour le centre d'Aix-en-Provence des archives départementales des Bouches-du-Rhône même s'il semble qu'une tradition remontant à la III^e République ait été un élément important dans le choix de maintenir une double

40. Gironde, Indre-et-Loire, Loiret, Lot-et-Garonne, Rhône et Seine-Maritime.

41. Il s'agit de l'Indre-et-Loire, du Loiret, du Lot-et-Garonne, du Rhône et de la Seine-Maritime ainsi que, jusqu'à très récemment, de la Gironde. Cette idée n'est d'ailleurs pas nouvelle, les archives départementales du Pas-de-Calais avaient déjà mis en place cette répartition avec le centre d'Arras. Il faut d'ailleurs noter que pour ce cas, on ne parle pas de bâtiment principal et d'annexe mais bien de centres ce qui semble vouloir mettre les deux bâtiments sur un pied d'égalité.

42. Il s'agit du Finistère et de la Marne.

43. Il s'agit respectivement de Quimper (68 000 habitants) et Brest (148 000 habitants) et de Châlons-en-Champagne (47 000 habitants) et Reims (188 000).

44. Ce qui apparaît bien comme une volonté politique. Le contre-exemple de la Seine-Maritime avec Le Havre et Rouen le confirme.

implantation⁴⁵. Enfin, la volonté de faciliter l'accès aux archives d'une partie de la population est mise en avant par le conseil général de la Haute-Garonne quand il est question de l'antenne du Comminges à Saint-Gaudens, sous-préfecture située dans le sud de ce département étiré du nord au sud⁴⁶.

Malgré des efforts de partition nette des fonds notamment avec les archives contemporaines, la séparation entre deux bâtiments reste insatisfaisante. Dans certains cas, les motifs retenus ne se laissent pas cerner aisément⁴⁷. Dans d'autres, en plus d'une scission chronologique imposée par la réglementation archivistique, notamment la série continue⁴⁸, une seconde partition a été effectuée à partir des numéros de versements ajoutant une difficulté supplémentaire à un objet archivistique qui en soit est déjà assez obscur pour les lecteurs.

B. L'ancrage symbolique du bâtiment d'archives dans un territoire

Il est intéressant de constater que dans de nombreux bâtiments d'archives, des signes plus ou moins visibles rappellent le territoire dont ils conservent la mémoire écrite et orale.

Le signe le plus évident est la forme même attribuée à une partie du bâtiment d'archives. Il s'agit souvent de la partie dédiée au stockage qui reste la plus massive et la plus contraignante architecturalement. Ainsi, les magasins de conservation des archives départementales des Bouches-du-Rhône à Marseille ont la forme d'un galet, rappelant « à la fois des toitures marseillaises et des containers portuaires dont [ils reprennent] à peu près les dimensions »⁴⁹. On a voulu évoquer la proximité des docks du périmètre d'Euroméditerranée et la dimension maritime de la ville de Marseille. Quant au silo d'extension des archives départementales du Lot, il s'inspire d'un hangar de séchage du tabac, culture agricole importante de ce département. Enfin, la forme et la couleur du bâtiment des archives départementales d'Ille-et-Vilaine n'est pas sans rappeler le granit, pierre de Bretagne par excellence.

L'utilisation de matériaux locaux est un autre moyen pour ancrer le bâtiment d'archives dans le territoire qu'il incarne. La pierre, symbole pérenne s'il en est, est souvent utilisée en tant que parement. Elle constitue un élément visuel identitaire fort. En outre, cela

45. À ce sujet, voir l'explication de François Gasnault dans *Architecture, mémoires, savoirs – Archives & Bibliothèques dans les Bouches-du-Rhône*, Marseille, Les éditions générales - CAUE 13, 2006, p. 27.

46. Archives départementales de la Haute-Garonne, *Antenne du Comminges à Saint-Gaudens* [en ligne], disponible sur http://www.archives.cg31.fr/saint_gaudens/comminges_presentation.html (consulté le 16 novembre 2009).

47. À titre d'exemple, le bâtiment de Brest conserve les séries B, 1E, V, X et Y, le reste étant conservé à Quimper.

48. Circulaire AD 79-6 du 31 décembre 1979. Instruction sur le traitement des documents des archives départementales postérieurs au 10 juillet 1940.

49. *Architecture, mémoires, savoirs – Archives & Bibliothèques dans les Bouches-du-Rhône*, op. cit., p. 145.

permet une intégration harmonieuse du bâtiment dans la ville où il est construit. C'est le cas des archives départementales du Finistère avec l'inclusion de granit dans les façades des parties ouvertes au public. De même, le centre d'Aix-en-Provence des archives départementales des Bouches-du-Rhône est recouvert par une peau extérieure constituée de pierre massive de type calcaire semi-tendre devant rappeler la pierre de « Bibémus » qui n'est plus exploitée aujourd'hui⁵⁰. Enfin, le bâtiment des archives départementales de l'Aude a un parement intérieur et extérieur en grès de Carcassonne⁵¹.

D'autres éléments, plus ou moins discrets, servent à insérer le bâtiment d'archives dans le territoire et à rappeler que sa mémoire y est conservée. Un des exemples les plus frappants est celui du bâtiment des archives départementales de la Haute-Savoie. Au moment de la conception de ce bâtiment, la volonté de la commission du patrimoine du conseil général était de voir les mappes sardes⁵² rester dans l'ancien grand séminaire à Annecy où étaient les archives départementales jusqu'alors⁵³. Ce souhait illustre la haute valeur symbolique de ces documents aux yeux des élus du conseil général. Comme il posait des soucis de bonne conservation et de cohérence⁵⁴, il fut suggéré l'aménagement, au sein de la salle de lecture du nouveau bâtiment, d'un espace particulier pour que ces documents restent visibles de tous les lecteurs. Ce magasin⁵⁵ sert donc de « vitrine » à l'un des fonds les plus emblématiques de l'histoire savoyarde. Toutefois, il faut également considérer le côté utilitaire de ce lieu. Il a aussi été créé pour faciliter le rangement des documents. En effet, la plus grande mappe mesure 12 mètres de long et seule la salle de lecture, semi-circulaire, disposait du dégagement nécessaire pour la faire entrer, les couloirs des magasins de conservation étant trop étroits.

La mappe sarde est également rappelée sur le fronton au-dessus de l'entrée des deux salles des cadastres avec la reproduction des plus beaux motifs. Dans le même bâtiment, on peut noter la réalisation dans ce qui était la salle du cadastre français d'une fresque composée de l'ensemble des blasons des communes et provinces de la Haute-Savoie. Il s'agit là d'un autre élément inscrivant le bâtiment d'archives dans le territoire en associant des symboles représentatifs de toutes les provinces et communes qui constituent le territoire haut-savoyard.

La reconversion de bâtiments caractéristiques d'une activité d'un département mais surtout d'une commune est une autre voie d'accès au symbolique. L'exemple le plus

50. *Ibid*, p. 55.

51. G. Ernisse, E. Marguin-Hamon, F. Saïe-Belaïsch, *Bâtiments d'archives, 1986-2003, op. cit.*, p. 22.

52. Les mappes sardes sont un cadastre réalisé entre 1728 et 1738 par l'administration du royaume de Piémont-Sardaigne. Pour plus d'informations, voir Max BRUCHET, *Notice sur l'ancien cadastre de Savoie*, Annecy, Archives de la Haute-Savoie, nouvelle édition complétée et mise à jour, 1988, 110 p.

53. Archives départementales de la Haute-Savoie, archives du service, dossier de la construction des archives départementales de la Haute-Savoie. *Procès-verbal de la commission du Patrimoine du 9 mai 1995*, non coté. Il faut aussi préciser que le grand séminaire, authentique bâtiment de type sarde, était le lieu de réception du conseil général. Il arrivait que des réceptions se terminent par une présentation des mappes sardes à quelques invités.

54. Le souhait de la commission du Patrimoine ne concernait que les plans. Les registres les accompagnants et permettant de les analyser devaient quant à eux partir dans le nouveau bâtiment.

55. Cette salle dispose d'un contrôle de l'ambiance climatique comme tous les magasins du bâtiment. La consultation des mappes se fait sur ordinateur dans cette salle.

emblématique d'un bâtiment de ce type est celui du service Archives nationales du monde du travail installé dans une ancienne usine textile à Roubaix. Pour les bâtiments d'archives départementales, il est assez difficile de déceler les traces d'une activité départementale. Les reconversions sont plus des opérations visant à réutiliser un bâtiment s'adaptant aux contraintes des archives qu'un symbole d'une activité départementale. Par contre, pour les communes, la reconversion est clairement un moyen de conserver un bâtiment important de leur histoire, de le réhabiliter et très souvent de redynamiser un quartier en pleine mutation et dont le bâtiment qui doit accueillir les archives est à l'abandon. Le cas des archives municipales de Marseille en est un parfait exemple. La reconversion d'une ancienne manufacture des tabacs a permis de conserver un bâtiment emblématique d'une activité importante de la cité phocéenne depuis le XVII^e siècle⁵⁶.

Enfin, dans plusieurs bâtiments d'archives, une inscription, plus ou moins importante, rappelle à la vue du plus grand nombre la présence des documents d'archives conservés. La plus grande se situe en Ile-et-Vilaine où sur toute la façade des magasins est inscrit en lettres majuscules rouges « ARCHIVES DEPARTEMENTALES ». Outre un rôle indicatif fort, cette inscription permet de visualiser le remplissage des magasins de conservation par l'extinction au fur et à mesure des parties de l'inscription correspondant à des magasins pleins. Il peut aussi s'agir d'une phrase ayant trait aux archives comme en Haute-Savoie où il est inscrit au-dessus de l'entrée la citation de Jean Cocteau : « le Temps des Hommes est de l'Éternité pliée ». Ailleurs, c'est une phrase provenant d'un document d'archives qui est reproduite comme à Lyon⁵⁷. Enfin, sur plusieurs bâtiments, c'est une ou plusieurs pages entières d'archives, généralement anciennes, à l'écriture plus graphique, qui sont incrustées dans le verre avec parfois une mise en lumière⁵⁸. Cette pratique dénote tout d'abord un désir de faire sortir le document d'archives des magasins pour l'exposer à la vue de tous et ainsi inciter le passant à rentrer dans le bâtiment. En outre, les citations rappellent les fonctions des archives que ce soit la conservation de la mémoire ou la conservation de preuves.

Il faut toutefois rester mesuré. Des symboles territoriaux ne se trouvent pas dans tous les bâtiments d'archives construits pendant l'acte I de la décentralisation. Néanmoins, certains conseils généraux et municipaux se sont appropriés le bâtiment d'archives pour en faire un symbole architectural de la mémoire du département.

56. Isabelle Langlade, « La friche de la Belle-de-Mai en reconversion », *10 rue bleue, histoire et reconversion d'une manufacture des tabacs*, Marseille, Éditions Parenthèses, 2003, p. 5.

57. On peut lire sur la façade de verre « Le seul moyen de la longue durée d'une cité florissante sont les archives [...], lesquelles tiennent les citoyens avertis de tout ce qui s'est passé », phrase de 1573 tirée de *Mémoires de l'histoire de Lyon* ouvrage du premier historien de Lyon, Guillaume Paradin, qui rappelle la fonction de preuve des archives.

58. C'est le cas aux archives départementales de l'Essonne et, plus récemment, sur la façade des archives départementales des Landes.

IV. Bâtiment d'archives et architecture

A. La fin du modèle Duchein ?

Comme l'ont déjà fait remarquer France Saïe-Belaïsch et Elsa Marguin-Hamon⁵⁹, il a existé un standard « Duchein ». La caractéristique la plus frappante des bâtiments à partir de 1965 est l'opposition systématique qui existe entre les magasins, toujours imposants, hauts et volumineux, et les espaces d'accueil du public et d'administration généralement bas et, soit détachés des magasins⁶⁰, soit situés en-dessous⁶¹. Les magasins sont de hautes tours ou d'imposants blocs qui écrasent les autres locaux. Ils sont souvent peu décorés et peu mis en valeur et renvoient une image assez austère, froide et repoussante même si l'époque était à la réalisation de tours et barres d'immeubles de tous types. Il en résulta des bâtiments dissymétriques, architecturalement fondés sur une opposition forte entre deux volumes. Mais là où France Saïe-Belaïsch et Elsa Marguin-Hamon limitent l'existence de ce modèle à la période 1965-1975 environ, coïncidant ainsi avec le départ de Michel Duchein du service technique de la direction des Archives de France, il semblerait qu'en réalité ce modèle ait perduré plus longtemps, avec une diffusion de plus en plus restreinte pour finalement disparaître avec les premières réalisations de la décentralisation⁶².

L'existence de ce modèle et sa diffusion s'expliquent par plusieurs facteurs. Tout d'abord, la parution en 1966 de la première version du manuel de Michel Duchein⁶³ définit un programme type pour la construction d'un bâtiment d'archives. Ce manuel s'imposa très vite comme une référence au niveau national mais aussi international⁶⁴ pendant près de quarante ans⁶⁵. La création en 1948 du service technique de la direction des Archives de France avec la présence de Michel Duchein à sa tête de 1956 à 1978⁶⁶ permit d'uniformiser les constructions et d'éviter de reproduire des erreurs passées⁶⁷. De plus, on sait que toute attribution de

59. Elsa Marguin-Hamon, France Saïe-Belaïsch, « Du modèle à la création. Les bâtiments d'archives en France depuis 1960 », *Sociétés et représentations*, Paris, CREDHESS, n° 19, avril 2005, p. 95-104.

60. C'est le cas de l'Orne, de l'Ardèche, des Alpes-Maritimes.

61. On pense notamment à la Saône-et-Loire, au Var, au Val-de-Marne.

62. Le dernier bâtiment répondant à ce modèle est celui des archives départementales de la Seine-Saint-Denis.

63. M. Duchein, *Les bâtiments d'archives. Construction et équipement*, Paris, direction des Archives de France, 1966, 312 p.

64. En atteste l'utilisation du nom de son auteur en lieu et place du titre de l'ouvrage pour le désigner, usage réservé aux publications qui ont valeur de référence.

65. Il faudra attendre la publication de la norme ISO 11799 « Prescriptions pour le stockage des documents d'archives et de bibliothèques » en 2004 qui sera immédiatement adoptée et recommandée par la direction des Archives de France bien que cette norme reprenne bon nombre de préconisations du manuel de Michel Duchein en actualisant certaines valeurs techniques.

66. Direction des Archives de France, *Bâtiment d'archives. Vingt ans d'architecture française. 1965-1985*, *op. cit.*, p. 17.

67. *Ibid*, p. 27. Un exemple parmi d'autre est celui des archives départementales de la Haute-Garonne, inaugurées en 1955 et présentées alors comme un bâtiment très moderne mais qui très vite montra des défauts de conception importants.

subvention était soumise au visa du service technique ce qui de facto entraînait une diffusion du modèle et des recommandations du manuel dans tout projet de construction⁶⁸.

À partir de la décentralisation et avec la parution de la loi dite MOP et de ses décrets d'application⁶⁹, on assiste à un changement dans le processus de conception du bâtiment d'archives. Du côté normatif, Michel Duchein tire les conclusions des constructions entreprises depuis 1966 et la parution de la première version de son ouvrage pour le modifier et le remanier en 1985. Le recours aux architectes départementaux, fréquent avant la décentralisation⁷⁰, disparaît. Les concours de maîtrise d'œuvre ouvrent la voie à une émulation entre les architectes. Des solutions innovantes sont proposées. L'augmentation constante du lectorat pousse au développement d'espaces publics plus grands et mieux adaptés. Enfin, il ne faut pas oublier les mutations connues par l'architecture depuis vingt ans. Tout cela amène de profonds changements dans l'architecture des bâtiments d'archives. Les hautes tours d'archives disparaissent. Les magasins sont moins hauts, plus compacts. Les espaces publics et administratifs voient leur surface augmenter pour répondre à la hausse du nombre de lecteurs et de personnel⁷¹ et à la diversification des espaces ouverts au public (salle d'expositions, salle de conférences, salle pour les activités pédagogiques, etc.). Ils occupent parfois un volume équivalent à celui des magasins de conservation. L'ensemble s'intègre dans des bâtiments unifiés où la séparation entre les magasins et les autres espaces est moins marquée, moins nette, moins visible. En outre, les formes qui composent les bâtiments sont beaucoup plus variées avec par exemple l'apparition de l'arrondi. Les angles secs et les arrêtes vives disparaissent. Dans les plans de masse, la tendance est à un éclatement des bâtiments en plusieurs modules⁷², que ce soit autour d'un noyau regroupant les espaces publics et administratifs avec les magasins de part et d'autre⁷³ ou, plus fréquemment, avec deux parallélépipèdes, ou plus, l'un devant l'autre mais de hauteurs différentes⁷⁴.

Il y a donc un renversement entre les deux périodes. On passe de la tour d'archives comme élément le plus visible, signe d'une affirmation du bâtiment d'archives et de l'institution comme service à part entière, à la mise en valeur des espaces de consultation et d'accueil du public au détriment des magasins qui se retrouvent englobés dans un bâtiment plus homogène, plus ramassé. Dorénavant, le souhait des archivistes n'est plus d'affirmer leur

68. *Ibid*, p. 18.

69. Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et décret n° 93-1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture et d'ingénierie organisés par les maîtres d'ouvrage publics.

70. On le retrouve, avant 1983 principalement, dans l'Ain, l'Ariège, l'Aude, la Corrèze, l'Eure-et-Loir, la Haute-Garonne, le Jura, le Lot-et-Garonne, la Saône-et-Loire, la Haute-Vienne, sans compter ceux dont la qualité d'architecte du département n'est pas précisée.

71. Jean Le Pottier, « La décentralisation des archives départementales », *Affaires culturelles et territoires (1959-1999)*, (actes d'un colloque organisé en novembre 1999 par le Comité d'histoire du ministère de la culture et la Fondation nationale des sciences politiques), Paris, La Documentation française, 2000, p. 232.

72. Les archives de Paris en sont un bon exemple.

73. Exemple de la Sarthe.

74. Cas de la Haute-Savoie, du Puy-de-Dôme, de l'Oise et de l'Ille-et-Vilaine.

service comme nécessitant un bâtiment en propre mais de disposer d'équipements fonctionnels, spacieux et esthétiques en réponse aux inconforts passés⁷⁵.

B. Bâtiments d'archives et architectes : un intérêt récent ?

Il est intéressant de se demander s'il existe un ou plusieurs architecte(s) spécialiste(s) de la construction de bâtiments d'archives. Immédiatement un nom vient à l'esprit, celui de Bernard Feypell qui, avec ses associés de l'atelier des Mathurins, notamment Edward Zoltowski, a été le maître d'œuvre direct ou associé, d'une quinzaine de réalisations⁷⁶ à partir de la fin des années soixante-dix. Il est donc le spécialiste de la construction de bâtiments d'archives publics en France et en a fait un des principaux secteurs d'activité de son cabinet à tel point que France Saïe-Belaïsch et Elsa Marguin-Hamon parlent même du « bâtiment Feypell »⁷⁷.

Derrière Bernard Feypell, on note un ensemble d'architectes qui, sans être spécialisés uniquement dans les bâtiments d'archives, ont réalisé ou candidaté à plusieurs opérations. En outre, si l'on élargit le champ de leurs réalisations à l'ensemble des édifices culturels, on peut s'apercevoir d'un intérêt pour les édifices culturels en général dont le bâtiment d'archives fait partie. On pense notamment à Gérard Buffière⁷⁸, Pierre Noailly⁷⁹, Dominique Perrault⁸⁰, Alain Sarfati⁸¹, Henri et Bruno Gaudin⁸² ou Jean-Marc Ibos et Myrto Vitart⁸³. En outre, on note que ces architectes se retrouvent aussi dans d'autres projets mais qu'ils n'ont pas été retenus pour participer au concours de maîtrise d'œuvre⁸⁴. Il s'agit ici d'un groupe d'architectes qui, sans être de véritables spécialistes, ont une affinité certaine pour l'exercice que représente la réalisation d'un bâtiment d'archives et, plus largement, pour les bâtiments à dimension culturelle. Ces architectes sont tous apparus dans le domaine de la réalisation de bâtiments d'archives à partir de la décentralisation.

75. À ce titre, l'interview de Sylvie Caucanas au sujet de la construction des archives départementales de l'Aude en est un très bon exemple. Sylvie Caucanas, Daniel Fabre, « Les archives du département : un palais démocratique », *Sociétés et représentations*, Paris, CREDHESS, n° 19, avril 2005, p.127-143.

76. On citera, pêle-mêle, les Ardennes, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis, le Val-d'Oise, l'Aude, la Dordogne, le Finistère, l'Indre-et-Loire, la Manche, la Seine-et-Marne, les Yvelines, la Vienne, le Gard, les Bouches-du-Rhône, la Gironde.

77. E. Marguin-Hamon, F. Saïe-Belaïsch, « Du modèle à la création. Les bâtiments d'archives en France depuis 1960 », *Sociétés et représentations, op. cit.*, p. 99.

78. Creuse, Lozère, Deux-Sèvres, Essonne, Orne.

79. Sarthe, Réunion.

80. Mayenne, Bibliothèque nationale de France, candidat en Haute-Savoie, centre technique du livre.

81. Indre, centre des archives du monde du travail.

82. Paris, Loire-Atlantique, transformation du musée Guimet.

83. Ille-et-Vilaine, candidats dans les Bouches-du-Rhône, le Rhône et pour les archives nationales du Luxembourg.

84. On retrouve par exemple Pierre Noailly, Alain Sarfati ou Jean-Marc Ibos et Myrto Vitart dans le concours de maîtrise d'œuvre de la Haute-Savoie.

Cette éclosion d'un groupe d'architectes attirés par le bâtiment d'archives s'explique par plusieurs facteurs. Auparavant fréquent, le recours à l'architecte du département pour la construction d'un bâtiment d'archives disparaît rapidement avec la publication de la loi MOP qui met en place les concours de maîtrise d'œuvre. Ces concours ont permis l'éclosion de projets plus audacieux. La technicité croissante de ces bâtiments est un autre facteur qui a pu écarter les architectes départementaux.

Les maîtres d'ouvrages sont bien conscients de la nécessité d'admettre la vision de l'architecte :

« Le maître d'ouvrage devra admettre la diversité des démarches conceptuelles et accepter qu'elles bousculent ses convictions. Il doit abandonner sa propre vision pour se laisser convaincre par celle d'autrui, plus justement adaptée aux besoins exprimés par le programme.

Le concepteur, lui, ne devra pas se priver de sa liberté créatrice ; il s'inspirera de la problématique complexe du maître d'ouvrage et devra traduire, par son projet, une stratégie élaborée depuis de nombreux mois. »⁸⁵

Mais leurs exigences en termes d'image de l'édifice à construire sont clairement exprimées tout en étant réaliste par rapport aux contraintes induites par les conditions de conservation et de sécurité :

« L'architecture devra être forte, innovante et repérable dans un milieu urbain d'ores-et-déjà très dense, mais devra s'accorder avec son environnement.

L'architecture devra également représenter et illustrer les missions d'un bâtiment d'archives : un lieu de culture et de mémoire, de conservation et de protection de documents anciens, mais également un espace public pour la consultation, l'animation culturelle et pédagogique.

Il est utile de préciser que l'architecture des bâtiments d'archives est largement déterminée par les contraintes fonctionnelles, ce qui aboutit souvent à des conceptions austères, froides, imposantes. C'est pourquoi, aux qualités fonctionnelles, auxquelles nous penseront en premier lieu pour juger de la qualité d'un projet d'Archives, devra se combiner harmonieusement l'architecture du futur équipement. »⁸⁶

Les maîtres d'ouvrages se sont donc vus proposer des projets très différents et ont eu la possibilité de faire construire des ouvrages en rupture avec le standard « Duchein » qui prévalait jusqu'à présent. Cela a aussi permis à des architectes de se confronter à un type de

85. Archives départementales de la Haute-Savoie, archives du service, dossier de la construction des archives départementales de la Haute-Savoie. *Construction des archives départementales de la Haute-Savoie. Programme de concours*. Version définitive, 28 août 1996, 136 p., non coté.

86. *Ibid.*

réalisations peu commun et dont la floraison pendant vingt ans a engendré des concours plus fréquents et réguliers.

Cet intérêt s'est confirmé, et se confirme aujourd'hui encore, par l'arrivée de grands noms du domaine de l'architecture comme maîtres d'œuvres de bâtiments d'archives. On pense en premier lieu à Zaha Hadid, lauréate en 2004 du prix Pritzker⁸⁷ qui réalise les archives départementales de l'Hérault. Dominique Perrault, prix européen d'architecture, est reconnu pour la réalisation de la Bibliothèque nationale de France. Paul Chemetov, auteur du ministère de l'économie et des finances et lauréat du grand prix d'architecture⁸⁸, fut le maître d'œuvre de la bibliothèque et des archives municipales de Montpellier. Enfin, certains architectes étrangers ont aussi été attirés tel Manolo Nuñez-Yanowski qui a été l'architecte des archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence avec Olivier Sabran. Le bâtiment d'archives a donc commencé à intéresser de grands noms de l'architecture française mais aussi mondiale pendant cette période et cette tendance ne se dément pas, aidée et confortée par l'éclosion de projets de grande ampleur⁸⁹.

Toutefois, l'arrivée de grands noms de l'architecture ne doit pas masquer un élément récurrent dans la composition des équipes de maîtrise d'œuvre : la présence quasiment systématique d'au moins un architecte local (du département ou d'un département voisin). Il arrive souvent que celui-ci soit associé à un autre architecte, parisien dans la plupart des cas. Cette pratique, courante dans le domaine de la maîtrise d'œuvre publique, permet d'associer un architecte ayant un vécu dans le domaine de la réalisation de bâtiments conséquents ou de bâtiments culturels avec un architecte local qui sera son représentant sur le terrain, notamment pendant la phase de construction et lui apportera peut être une connaissance de l'architecture locale et du territoire pour la réalisation d'un bâtiment dont l'ancrage territorial est un facteur prépondérant. Le caractère local ou régional d'un architecte est un point important dans la présélection des architectes admis à concourir au concours d'esquisse qui réunit en général quatre ou cinq équipes. Ainsi, en Haute-Savoie, un des critères de choix, après avoir éliminé les offres non complètes puis les équipes jugées trop faibles ou sans références suffisantes, a été de choisir un architecte national (Dominique Perrault), un architecte régional (Michel Ludmer) et deux architectes locaux (Jean Chabanne et l'équipe Jacques Lévy-Louis Mollier⁹⁰). Ainsi, sur les 60 opérations pour lesquelles le maître d'œuvre est connu, on dénombre 53 cas pour lesquels il y a au moins un architecte local ou régional. De même, dans 24, un architecte parisien a été associé au projet et sur ces 24 cas, 20 concernent un architecte cité précédemment comme étant un spécialiste du bâtiment d'archives ou du bâtiment

87. Équivalent du prix Nobel pour l'architecture.

88. Tout comme Massimiliano Fuksas l'architecte du futur bâtiment des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine.

89. On pense notamment aux archives départementales de l'Ille-et-Vilaine, des Bouches-du-Rhône, de l'Hérault, du Rhône ou de la Haute-Garonne.

90. Il faut toutefois préciser que la qualification comme architecte local de Jacques Lévy tient à la présence à Annecy d'une agence de son atelier installé à Montrouge (Hauts-de-Seine).

culturel. Très clairement, le recours à un architecte parisien pour la construction d'un bâtiment d'archives a pour but de faire appel à un maître d'œuvre qui connaît déjà le sujet.

C. La perception du bâtiment d'archives par les architectes

L'arrivée d'architectes ayant un intérêt particulier pour le bâtiment d'archives a fait de leurs réalisations de véritables œuvres architecturales, certains se voyant décerner des distinctions. À titre d'exemple, les archives départementales d'Ille-et-Vilaine ont reçu le prix d'architecture en Bretagne en 2008. On note aussi l'apparition de publications dans le domaine de l'architecture sur certains bâtiments⁹¹, signe de l'intérêt croissant du bâtiment d'archives dans le monde de l'architecture.

Si l'on regarde la représentation que les architectes se font du bâtiment d'archives, on constate que ceux-ci appréhendent bien la destination de l'édifice. Ils perçoivent bien la dualité qui existe entre les impératifs de conservation et de communication. Cela tient en premier lieu à la rédaction d'un programme suffisamment clair pour expliciter les buts et l'image recherchés :

« De fait, concevoir un nouveau bâtiment pour y accueillir des archives, c'est à la fois proposer un « coffre-fort » de protection (surface la plus importante) accompagné des ateliers nécessaires à la conservation des ouvrages ; mais, c'est aussi offrir une ouverture au public qui vient consulter les documents (chercheurs, étudiants, grand public) ; c'est également organiser des manifestations d'exposition et de conférence. L'archive devient ainsi une matière vivante et accessible, outil de réflexion et de recherche sur l'avenir. »⁹²

Enfin, on note également que les architectes intègrent les nouveaux leitmotifs des maîtres d'ouvrages : la construction de bâtiments qui s'intègrent dans la vie culturelle de la ville et du département avec la présence de salles d'expositions et/ou de conférences, l'ouverture à un plus large public, la nécessité de disposer de divers espaces annexes pour le traitement des documents (ateliers) et la volonté que ces bâtiments incarnent la mémoire du département ou de la commune :

« Les connivences des **Archives Municipales de Lyon** avec la mémoire de la ville sont indéniables.

[...]

91. Georges Fessy, *Henri et Bruno Gaudin architectes. Archives de Paris dix-neuvième*, Paris, Éditions du Demi-Cercle, 1990, 56 p.

92. Citation extraite de la plaquette de présentation du bâtiment des archives municipales de Lyon, rédigée par Albert Constantin, architecte du projet, p. 2.

Une ouverture à des lecteurs moins engagés dans les recherches historiques, et de meilleures conditions de travail pour le personnel et les chercheurs, deviennent indispensables.

Un **musée** permettrait l'accès aux documents essentiels du fond à un plus large public. Les documents ainsi sélectionnés pourraient faire l'objet d'un entretien spécifique qui serait garant d'une meilleure conservation.

Toutefois, il faut que ce bâtiment soit porteur de la symbolique qui constitue les archives : la dualité entre passé et présent. Cette condition étant à l'heure actuelle très bien remplie par le Palais Saint Jean, sa négligence réduirait de beaucoup l'intérêt d'un déménagement. »⁹³

Conclusion

Les bâtiments d'archives publics ont connu un essor certain pendant l'acte I de la décentralisation. Le nombre d'opérations menées ou en cours est le plus haut jamais atteint et dénote un réel effort des collectivités territoriales, essentiellement les conseils généraux mais aussi les grandes communes, pour améliorer leurs équipements.

Architecturalement, le début de la période marque la fin du standard « Duchein » qui dominait depuis les années soixante malgré un affaiblissement depuis la fin des années soixante-dix. Avec la décentralisation, les bâtiments sont utilisés par les collectivités territoriales pour incarner un territoire, une mémoire, une histoire.

Pour les architectes, le bâtiment a changé, il est devenu plus attractif. Cela démontre une mutation de la vision du bâtiment. Pour eux, les bâtiments d'archives deviennent attirants car plus visibles, disposant de plus de moyens, avec une volonté politique clairement affirmée d'en faire des équipements culturels à part entière en s'inscrivant notamment dans des opérations de renouvellement urbain⁹⁴. Tout cela aboutit à la réalisation de bâtiments qui sont désormais de véritables œuvres architecturales, reconnues en tant que tel.

93. Laurent Volay, *Jardin de mémoire. Les archives municipales de Lyon sur le site du Fort de Loyasse*, 118 p. Travail personnel de fin d'études, Architecture, Lyon, 1993.

94. On citera en exemples l'intégration du bâtiment des archives municipales de Lyon dans l'opération de renouvellement urbain « Confluent » et les archives départementales des Bouches-du-Rhône qui participent à Euroméditerranée, opération d'aménagement et de développement économique.